



COMPTE RENDU **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Lessard en Bresse sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Isabelle BAJARD – Guillaume BADET – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Lucette BERNARD (suppléant G. BADET) – Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Roger DONGUY (pouvoir à J-M DESMARD) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Christian GUIGUE (pouvoir à L. GEOFFROY) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Thierry RAVAT (pouvoir à V CRENAULT GAUDILLAT)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY – Marie-Claire MULLIERE – Nicolas RAVAT – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Pascal COUCHOUX

2023/066 - OBJET : MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président doit avoir l'autorisation du conseil communautaire pour pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2023 (déduction faite des sommes imputées au chapitre 16).

Opération	Article	Désignation	BP 2023	AUTORISATION 2024
10004		TOURISME / SIGNALÉTIQUE	15 000	3 750
	2128	Autres agencements et aménagements	15 000	3 750
10007		GENERAL ET TECHNIQUE	155 000	38 750
	20422	Bâtiments et installations	30 000	7 500
	2128	Autres agencements et aménagements	36 000	9 000
	21828	Autres matériels de transport	46 000	11 500
	21838	Autre matériel informatique	26 000	6 500
	2188	Autres immobilisations corporelles	17 000	4 250
101		URBANISME et PLUI	3 000	750
	202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	3 000	750
40		ENFANCE JEUNESSE CUISERY	36 000	9 000
	2128	Autres agencements et aménagements	17 500	4 375
	21838	Autre matériel informatique	3 500	875
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000	3 750
401		ENFANCE JEUNESSE ST GERMAIN	32 500	8 125
	2128	Autres agencements et aménagements	8 000	2 000
	21838	Autre matériel informatique	2 500	625
	2188	Autres immobilisations corporelles	22 000	5 500
41		EXT. POLE ENFANCE JEUNESSE CUISERY	500 000	125 000
	21351	Bâtiments publics	500 000	125 000
47		AMENAGEMENT DE L'ESPACE	17 550	4 387
	21351	Bâtiments publics	17 550	4 387
49		VOIRIE	1 250 000	312 500
	21751	Réseaux de voirie	1 250 000	312 500
51		POLE ENFANCE JEUNESSE ST GERMAIN	1 274 000	318 500
	21318	Autres bâtiments publics	1 274 000	318 500
56		MOULIN DE MONTJAY	63 000	15 750
	2128	Autres agencements et aménagements	33 000	8 250
	21351	Bâtiments publics	30 000	7 500
58		BORD DE SEILLE AMENAGEMENT	30 000	7 500
	2128	Autres agencements et aménagements	30 000	7 500
700		SENIORS	176 315	44 078
	2051	Concessions et droits similaires	1 000	250
	21351	Bâtiments publics	170 000	42 500
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 315	1 328

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse à procéder à ces opérations dans la limite des crédits présentés ci-dessus et **DIT** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du Budget Primitif 2024.

2023/067 - OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment, les articles L4, L712-1, L712-13, L713-2 et L714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/12/2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation.

Les montants :

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement :

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **INSTAURE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus, **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

2023/068 – OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Lors du vote du Budget Primitif 2023, il a été décidé d'inscrire une enveloppe de 160 000€ pour Dotation de Solidarité Communautaire.

Selon l'article L. 5211-28-4 du CGCT, lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC Terres de Bresse
- De l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC Terres de Bresse

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CC Terres de Bresse. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Plusieurs simulations ont été réalisées. Sur proposition du Bureau,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant total de 160 000€ pour l'année 2023 selon les critères suivants :

- Critère de droit commun relatif à l'écart du revenu par habitant : 26%
- Critère de droit commun relatif à l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant : 25%
- Montant fixe réparti sur la base d'un partage égalitaire entre les communes de moins de 1 000 habitants : 49%

	Ecart du revenu par hab.		Insuffisance du potentiel fiscal par hab.		Commune - 1 000 hab.		TOTAL
	Critère 1	Montant 1	Critère 2	Montant 2	Critère 3	Montant 3	
ABERGEMENT-DE-CUISERY	14 682,03	1 227 €	469,01	1 656 €	822	4 611 €	7 494 €
ABERGEMENT-STE-COLOMBE	14 436,21	1 996 €	423,59	2 808 €	1 261		4 804 €
BANTANGES	12 590,72	1 593 €	473,29	1 110 €	556	4 611 €	7 314 €
BAUDRIERES	14 069,94	1 722 €	534,13	1 754 €	991	4 611 €	8 087 €
BRIENNE	13 575,56	961 €	438,82	1 033 €	480	4 611 €	6 605 €
CHAPELLE-THECLE	14 255,36	816 €	422,4	1 101 €	493	4 611 €	6 528 €
CUISERY	13 939,11	2 931 €	1 009,09	1 498 €	1 628		4 429 €
FRETTE	15 529,97	301 €	450,76	505 €	241	4 611 €	5 417 €
GENETE	12 964,59	1 438 €	756,95	726 €	584	4 611 €	6 775 €
HUILLY-SUR-SEILLE	12 129,59	1 263 €	452,45	735 €	352	4 611 €	6 609 €
JOUVENCON	14 232,96	743 €	411,16	1 023 €	446	4 611 €	6 377 €
LESSARD-EN-BRESSE	13 265,83	1 239 €	457,53	1 156 €	560	4 611 €	7 006 €
LOISY	13 718,79	1 317 €	476,83	1 361 €	687	4 611 €	7 289 €
MENETREUIL	15 014,51	581 €	432,02	915 €	419	4 611 €	6 107 €
MONTPONT-EN-BRESSE	14 686,03	1 674 €	670,98	1 577 €	1 122		3 251 €
ORMES	15 979,36	539 €	483,63	916 €	469	4 611 €	6 066 €
OUROUX-SUR-SAONE	15 324,13	4 135 €	524,54	5 732 €	3 180		9 867 €
RANCY	12 082,03	2 250 €	538,18	1 073 €	611	4 611 €	7 934 €
RATENELLE	13 845,48	710 €	474	765 €	384	4 611 €	6 086 €
ROMENAY	12 843,54	4 497 €	620	2 655 €	1 743		7 152 €
ST-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	14 755,23	1 572 €	416,05	2 428 €	1 071		4 000 €
ST-GERMAIN-DU-PLAIN	15 013,49	3 279 €	536,49	4 166 €	2 364		7 445 €
SAVIGNY-SUR-SEILLE	12 985,09	997 €	464,29	830 €	408	4 611 €	6 438 €
SIMANDRE	13 817,26	3 268 €	839,21	1 958 €	1 754		5 226 €
TRONCHY	13 238,70	551 €	450,18	518 €	247	4 611 €	5 680 €

41 600 €

39 999 €

78 387 €

159 986
€

Et **DIT** que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC ainsi que les critères de répartition seront révisés annuellement.

2023/069 – OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE UX A SIMANDRE

La Communauté de Communes Terres de Bresse dispose d'une réserve foncière sur la commune de Simandre : parcelle OA 2270 d'une superficie de 10 493 m².

Une entreprise locale souhaite acquérir la parcelle pour créer un hangar et stocker du matériel et des matériaux.

Sur la zone industrielle à Cuisery, le prix de vente a été fixé à 7€ le m². La parcelle de Simandre est à défricher et dessoucher. L'entreprise propose de prendre ces travaux à sa charge.

Par délibération 2022/005 en date du 3/02/2022, le Conseil communautaire avait fixé le prix de vente à 5€ le m², frais de défrichement à charge de l'acquéreur.

Lors du Bureau du 30/11/2023, les élus ont proposé de revoir le prix de vente car la friche végétale existante et se densifiant chaque année est un frein à la vente.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **CONFIRME** le prix de vente de cette parcelle sur la commune de Simandre à 5€ le m². Les travaux de défrichement seront à charge de l'acquéreur.

2023/070 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 8 février 2024.

Sur proposition de Monsieur Ludovic HAUTEVELLE, Maire de la commune de Huilly-sur-Seille ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Huilly-sur-Seille.

QUESTIONS DIVERSES

PEJ Saint Germain du Plain

- Bureau d'étude AA Group Dijon retenu
- 2 900 000 € de travaux
- 395 000 € d'honoraires
- Inauguration en février 2026

PEJ Cuisery

- Négociation avec l'architecte en cours pour tenir le budget et les délais
- 20 dossiers ont été déposés

Contribution Territoriale Globale

- 400 retours au questionnaire
- Travail autour des adolescents
- Atelier le 14 décembre autour de la mobilité
- Travail sur un projet éducatif global pour réunir dans un même document les 3 structures

Seniors

- Pas de référents sur les communes de Loisy et La Chapelle Thècle
- Commission courant janvier pour faire un bilan approfondi de la situation

Voirie

- Réunion avec les élus le 13 décembre
- 1,2 millions de budget en 2023, en intégrant les travaux sur la Route des Relouises

Assainissement

- Procédure de recrutement en cours

France Service

- Recherche d'un nouvel agent pour 7 heures par semaine

PLUi

- 8 décembre : Clôture de l'enquête publique (306 contributions)
- 8 janvier : Réunion du comité de pilotage

Tourisme

- 2 400 entrées au Musée-Moulin de Montjay en 2023

Prochaines dates

- Bureau 25/01/2024
- Conseil Communautaire 08/02/2024 à Huilly sur Seille

- Bureau 14/03/2024
- Conseil Communautaire 28/03/2024 à La Genête

- Bureau 16/05/2024
- Conseil Communautaire 30/05/2024